

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 15 juin 2026**DÉLIBÉRATION n°2026-45**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 15 juin 2026 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 5 juin 2026.

Point de l'ordre du jour :

3.2. Seuils d'immobilisation : règles, exceptions et durée d'amortissement

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Recueil des Normes Comptables pour les Etablissements Publics (RNCEP) en vigueur,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la délibération n°2018-85 du 17 décembre 2018 qui reprend notamment l'abaissement du seuil d'incorporation à l'inventaire à 500 € HT,

Vu l'avis de la commission des moyens du 5 juin 2026,

Exposé de la décision :

Il est proposé d'abroger la délibération du 17 décembre 2018 susvisée et de définir les nouvelles règles en matière de détermination des conditions d'immobilisation des achats de l'université de Tours.

Proposition de décision soumise au conseil :

L'imputation de la dépense représente un enjeu important pour l'établissement car elle représente une conséquence sur le résultat comptable de l'établissement et sur sa capacité d'autofinancement.

Les règles ci-après réaffirment le seuil d'immobilisation des biens à 500 € HT par unité, tout en apportant des exceptions.

Préalablement, il est rappelé qu'une dépense d'investissement est comptabilisée dans le patrimoine de l'université, qui représente l'ensemble des biens dont elle dispose. La dépense constitue tout ou partie d'une immobilisation. Les immobilisations sont des biens de toutes natures, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, destinés à rester durablement – c'est-à-dire au-delà d'une année – sous la même forme dans le patrimoine de l'établissement pour lui permettre d'accomplir ses missions.

Une dépense d'investissement peut également accroître la durée de vie ou la valeur d'une immobilisation existante, l'accroissement de valeur pouvant être lié également à la prestation intellectuelle de conception et de mise en œuvre du bien.

Exceptions :

Selon le Recueil des Normes Comptables pour les Etablissements Publics (RNCEP), compte tenu de la diversité des immobilisations corporelles détenues par les organismes et de la frontière parfois ténue entre immobilisations corporelles (investissement) et charges (fonctionnement), des seuils unitaires de signification peuvent être fixés. Ces seuils peuvent être, par exemple, déterminés par catégories d'éléments ou par types d'activités concernées.

Il est proposé les seuils et natures de dépenses suivantes :

Matériel informatique	Immobilisation possible dès le 1 ^{er} euro HT
Matériel audiovisuel	

Cas particulier du premier équipement ou rééquipement complet par nature de dépense, pour toute nature et toute destination hors matériels informatiques et audiovisuels : immobilisation possible dès le 1^{er} euro HT sur présentation d'un certificat administratif explicatif.

Il est précisé les durées d'amortissements suivantes :

Pour les projets de recherche, la durée d'immobilisation peut être ramenée à la durée de financement du projet, cette dernière doit être strictement supérieure à 1 an.

COMPTE	NATURE DES IMMOBILISATIONS	DUREE
20531	Logiciels	3 ans
2058	Autres concessions et droits	3 ans
2058	Brevets	10 ans
208	Autres immobilisations incorp	5 ans
213156	Bâtiments reçus en dotation par composant	
	Structure	40 ans
	Couverture	25 ans
	Electricité	25 ans
	Plomberie	25 ans
	Câblage Réseau	15 ans
213157	Bâtiments acquis par composant	
	Structure	40 ans
	Couverture	25 ans
	Electricité	25 ans
	Plomberie	25 ans
	Câblage Réseau	15 ans
21355	Instal. Génér., agencmts, aménagts des constructions	20 ans
21511	Installations techniques complexes	10 ans
21547	Matériel scientifique	10 ans
2155	Outillages	10 ans
2156	Matériels d'enseignement	10 ans
2157	Agencmts, aménagts du matériels et outillage	10 ans
216	Collections de documentation	10 ans
2181	Instal. Gén., agencmts, aménagts divers	10 ans
2182	Matériels de transport	5 ans
21831	Matériels de bureau	10 ans
21832	Matériels informatiques	4 ans
2184	Mobiliers	10 ans
2188	Matériels divers	10 ans

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DECOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 27
Membres présents : 21	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 6	Votes exprimés : 27
Total des membres présents et représentés : 27	Majorité requise : 14
	Pour : 27
	Contre : 0

Pièce jointe :
- néant.

Fait à Tours,

Philippe ROINGEARD

